



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	16 Novembre 2022
A :	15 h
Fin :	17h30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I - RESERVE

Match n° 24729964 – FC Diors 4 / SC Segry 1 du 13.11.2022 en D4 Poule B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 15/11/2022 par le club FC Diors. en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club SC Segry,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » :

- LEFEVRE Maxime
- NICOL Frédéric
- DA COSTA MOREIRA Lucas

Considérant que suite au P.V. du Statut de l'Arbitrage du 8.06.2022 spécifiant que le SC Segry 0 mutation pour la saison 2022-2023

Considérant que le club SC SEGRY était en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club de SC SEGRY (0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à (3 – 0) en application de l'article 6 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Porte à la charge du club FC DIORS le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

Porte à la charge de SC SEGRY le remboursement des droits de réserve au club de FC DIORS prévu à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

II – FORFAITS

a) Dans les délais

Match 25230098 – BVN 3 – AS Maron 2 du 13.11.2022 – D5 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de BVN 3 adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 10/11/22 à 14H23 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à BVN 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS MARON (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

BVN doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

b) Sur place

Match 24729960 – E. Reuilly-Massay 3 / E. Bourges-Levroux 2 du 13.11.2022 – D4 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de E.BOUGES-LEVROUX, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E.BOUGES-LEVROUX (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.REUILLY-MASSAY (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E.BOUGES-LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnité manque à gagner = 61 euros

III - MATCH ARRETE

Match n° 24729168 – ES Vineuil Brion 1 / ES Poulaines 2 du 12.11.2022 en D3 Poule D :

Match arrêté à la 57^{ème} minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de ES POULAINES s'est présentée avec 9 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 2 joueur(s) du club de ES POULAINES,

Considérant que l'équipe du club de ES POULAINES n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 57^{ème} minute de jeu, sur le score de 15 à 0 en faveur du club de E.VINEUIL-BRION,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de POULAINES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de E.VINEUIL-BRION (15 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

IV - COUPE DE L'INDRE

Matches en attente du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25335550	Bas Berry Fc	Fc Valp 36	19/11/2022	14H00
25335555	Obterre Fc	Cx Etoile	20/11/2022	14H00
25335559	Usap	Es Poulaines	19/11/2022	20H00

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors effectué le 9.11.2022 à 19 h à Intersport à St Maur par Mrs Romain GRANGE et Baptiste CANELHAS Joueurs professionnels de la Berrichonne Cx donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 4 Décembre 2022 à 14 h00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe	Date match	Heure
25422771	Jeu Les Bois	F.C.M.O.	04/12/2022	14H
25422772	Obterre Fc	Fc2mt	04/12/2022	14H
25422773	Cx Etoile	Fc2mt	04/12/2022	14H
25422774	U.S. Gatines	Villers Ac	04/12/2022	14H
25422775	Arph/Clion E.	Ardentes As	04/12/2022	14H
25422776	Aigurande Us	St Maur Us	04/12/2022	14H
25422777	Belabre Ss	Es Poulaines	04/12/2022	14H
25422778	Belabre Ss	Usap	04/12/2022	14H
25422779	Tournon Fc	As Chabris	04/12/2022	14H
25422780	Parnac V.A Ac	Niherne As	04/12/2022	14H
25422781	U.S. Le Blanc	Us Poinconnet	04/12/2022	14H
25422782	Diors Fc	Deols Fc	04/12/2022	14H
25422783	Coings Cere As	Sp.C. Vatan	04/12/2022	14H
25422784	Ecueille Ss	Sp.C. Vatan	04/12/2022	14H
25422785	Bvn	St Gau-Thenay	04/12/2022	14H
25422786	Ecl St Christophe	U.S. La Chatre	04/12/2022	14H
25422787	Bordes As Les	Villedieu Us	04/12/2022	14H
25422788	Fc Valp 36	Issoudun Sa	04/12/2022	14H
25422789	Bas Berry Fc	Issoudun Sa	04/12/2022	14H
25422790	Touvent Chat.	Montgivray Us	04/12/2022	14H

COUPE DE L'INDRE FEMININES

Coupe de l'Indre Féminines : engagement obligatoire pour les équipes de foot à 11 , facultatif pour les clubs participant au Championnat foot à 8 .

Date limite d'engagement le 31/12/2022.

CHALLENGE Raymond CAUTINAT

Engagement obligatoire .

Tirage du tour éliminatoire le **Mercredi 23/11/2022 à 18h** au district

Commission Sportive du 16.11.2022

V - TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
13/11/2022	D3 A	24728700	US Reuilly 2	ECL St Christophe Cx 1
13/11/2022	D3 A	24728703	US Bouges 1	E. Vatan-Buxeuil 2
13/11/2022	D3 A	24728704	AS Coings Céré 1	US St Maur 3
13/11/2022	D3 B	24728899	ES Sazeray Vigoulant 1	FC Luant 1
13/11/2022	D3 B	24728900	BVN 2	AS Neuvy Pailloux 1
13/11/2022	D3 C	24729033	FC Obterre 1	USAP 2
13/11/2022	D3 C	24729035	US Azay le Ferron 1	E. Pont Chrétien 1
12/11/2022	D3 D	24729165	ACS Buzançais 2	FC Moulins Bois d'Hault 1
12/11/2022	D3 D	24729167	ES Etréchet 2	A St Valentin 2

FMI

Premier AVERTISSEMENT avec amende 10 € FMI non faite :

Département 5 phase 1 poule B

AC PARNAC (Match Parnac 3 / E.Sco2-Cluis3)

U17 Départemental 1 phase 1 poule A

SPC Vatan (Match Vatan/E.FC2MT USYP CHA)

U15 Départemental 1 phase 1 poule A

FC2MT (Match Vatan/Ecueille)

U13 Niveau 2 phase 1 poule A

Valp36 (Valp36/ Foot sud Buzanne 4)

U13 niveau 3 phase 1 poule D

Valp 36 (Valp36 2 / Ardentes)

Retard transmission amende 29€

Départemental 3 poule D

Es Etrechet (Match Etrechet 2 / St Valentin 2) Transmission le 14/11/2022 à 10h06 au lieu du 13/11/2022 à 24h

Départemental D4 poule A

Us Villedieu (Match Villedieu 2 / Veuil)Transmission le 14/11/2022 à 18h54 au lieu du 13/11/2022 à 24h

VI – COURRIERS

- . **Mairie Martizay** : à partir du 13.11.2022 les rencontres se joueront de nouveau sur le stade de Martizay.
- . **P Ambrault** : à ce jour l'équipe 1 jouera ses matchs à domicile à Ambrault, l'équipe 2 jouera ses matchs à domicile à Sassièrges St Germain. Les poules concernées seront avisées par mail.
- . **P Ambrault** : engagement Coupe Edouard BARES . Accordé
- . **ES Vineuil Brion** : nécessaire fait pour le classement
- . **EC Veuil – Mr RICOURT** : vu pris connaissance
- . **O. Montchevrier** : engagement Coupe Edouard BARES . Accordé
- . **US Bouges** : le changement d'horaire et terrain pour la 2^{ème} phase en D4 B se fera pendant la trêve . (Raison Informatique)
- . US Villedieu – Pris connaissance

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 10/11/2022.

Prochaine réunion Mercredi 23 Novembre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

